

DÉLIBÉRATION N° DEL-23-065

Adoption d'annexes opérationnelles dans le cadre de la convention-cadre portant sur la mise à disposition de moyens et la délivrance de prestations par Toulouse Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 15 décembre 2023

Le 15 décembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 9 décembre 2023, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 7
Absent : 1
Procuration : 1
Date de convocation : 9 décembre 2023

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Absents :

Représentant de l'Etat :

- M. Frédéric Bourdin

Procuration :

- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. Francis Grass

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Suivant délibération du 12 décembre 2022, l'Etablissement public du Capitole a adopté une convention-cadre portant sur la mise à disposition de moyens et la délivrance de prestations afin de définir les modalités des services rendus par Toulouse Métropole au profit de l'Etablissement public du Capitole.

A cette convention-cadre doivent s'ajouter des annexes opérationnelles et une annexe financière pour chaque domaine concerné par la mise à disposition de moyens et la délivrance de prestations. Les annexes opérationnelles ont pour objectif de définir les prestations rendues par la Direction concernée ainsi que les conditions de leur refacturation.

Ainsi, il est proposé l'adoption des annexes opérationnelles passées avec les Directions suivantes :

- Annexe passée avec la Direction des Déchets et des Moyens Techniques
- Annexe passée avec la Direction Générale à la Modernisation en charge de la RGPD
- Annexe passée avec la Direction de l'Immobilier et des Bâtiments
- Annexe passée avec la Direction des Finances

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Vu la convention-cadre portant sur la mise à disposition de moyens et la délivrance de prestations,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'adopter :

- L'annexe passée avec la Direction des Déchets et des Moyens Techniques
- L'annexe passée avec la Direction Générale à la Modernisation en charge de la RGPD
- L'annexe passée avec la Direction de l'Immobilier et des Bâtiments
- L'annexe passée avec la Direction des Finances

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites annexes et tout acte afférent.

Résultat du vote :

POUR : 8

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ABSENT : 1

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 19/12/2023

Publié par affichage le : 19/12/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président de séance,
Francis Grass

ANNEXE OPERATIONNELLE ENTRE LA DIRECTION DES DECHETS ET DES MOYENS TECHNIQUES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE

ARTICLE 1. OBJET

La présente annexe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des moyens humains et matériels par la Direction des déchets et des moyens techniques au bénéfice de l'Etablissement public du Capitole.

Les obligations financières afférentes à ces mises à disposition seront précisées dans une annexe financière générale.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe fixe les conditions dans lesquelles la Direction des déchets et des moyens techniques assure pour le compte de l'Etablissement public du Capitole des prestations liées :

- aux activités des ateliers et du parc automobile de Toulouse Métropole
- au suivi administratif et financier de marchés publics liés au traitement de certains déchets.

ARTICLE 3. PRESTATIONS

3.1 Entretien du parc automobile de l'Etablissement public du Capitole

La Direction des déchets et des moyens techniques assure :

- la maintenance et l'entretien des véhicules, nacelles et chariots élévateurs appartenant à l'Etablissement public du Capitole
- le contrôle technique et le suivi des réparations sur lesdits engins

Pour ce faire, la Direction des déchets et des moyens techniques jusqu'au 31/12/2023 et la Direction déchets et moyens techniques et la Direction du Parc Auto à partir du 1^{er} janvier 2024 bénéficient de prestations exercées en régie ou externalisées auprès de tiers. Le cas échéant, elles assurent le suivi administratif et financier des marchés publics qu'elle porte et dont elle refacturera les prestations. Lors du renouvellement des marchés, la Direction des déchets et des moyens techniques et la Direction du Parc Auto à partir du 1^{er} janvier 2024 en informent l'Etablissement public du Capitole qui a la possibilité de participer aux groupements de commandes, en tant que membre de la convention constitutive de groupement de commandes n°17TM08.

L'Etablissement public du Capitole s'engage à transmettre à la Direction les coordonnées d'un interlocuteur unique afin d'assurer le suivi des prestations assurées par la Direction.

3.2 Accompagnement dans le cadre du plan de renouvellement du parc automobile

La Direction des déchets et des moyens techniques accompagne l'Etablissement public du Capitole dans le cadre de son plan de renouvellement de son parc automobile. Cet accompagnement prend la forme d'un dialogue de gestion, qui se tiendra *a minima* annuellement.

3.3 Approvisionnement en carburant

La Direction des déchets et des moyens techniques autorise l'accès aux pompes à carburant permettant l'approvisionnement en carburant pour les véhicules dont est propriétaire l'Etablissement public est propriétaire.

En outre, elle met à la disposition de l'Etablissement public du Capitole des cartes accréditatives permettant l'achat de carburants en station-service. Pour ce faire, la Direction des déchets et des moyens techniques assure le suivi administratif et financier du marché d'achat de carburants par carte magnétique dont elle refacture les prestations. Lors du renouvellement du marché, la Direction des déchets et des moyens techniques en informe l'Etablissement public du Capitole qui a la possibilité de participer aux groupements de commandes, en tant que membre de la convention constitutive de groupement de commandes n°17TM08.

3.4 Mise à disposition des pools de véhicules

La Direction des déchets et des moyens techniques met à la disposition de l'Etablissement public du Capitole les pools de véhicules dont elle dispose moyennant refacturation.

3.5 Suivi administratif et financier de marchés publics liés au traitement de certains déchets

La Direction des déchets et des moyens techniques assure le suivi administratif et financier du marché public relatif à la mise à disposition, au transfert de contenants et au traitement de déchets hors ordures ménagères qu'elle porte et dont elle refacturera les prestations. Lors du renouvellement des marchés, la direction des déchets et des moyens techniques en informe l'Etablissement public du Capitole qui a la possibilité de participer aux groupements de commandes, en tant que membre de la convention constitutive de groupement de commandes n°17TM08.

ANNEXE OPERATIONNELLE ENTRE LA DIRECTION GENERALE A LA MODERNISATION EN CHARGE DE LA RGPD ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION DE L'ANNEXE

La présente annexe fixe les conditions dans lesquelles :

- La Direction générale à la Modernisation met à disposition de l'Etablissement public du Capitole, qui les accepte, un certain nombre de moyens pour couvrir les obligations de l'Etablissement public du Capitole en matière de RGPD

ARTICLE 2. PRESTATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements de la direction générale à la Modernisation

La Déléguée à la protection des données, rattachée au Directeur général à la modernisation de Toulouse Métropole, est mutualisée avec l'Etablissement public du Capitole.

Elle veille au respect des principes et des obligations en vigueur pour tous les traitements de données personnelles mis en œuvre par l'Etablissement public du Capitole, ou pour son compte. Ses missions sont les suivantes :

- Information et conseil,
- Contrôle du respect du règlement général sur la protection des données et des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection des données,
- Conseils en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérification de l'exécution de celle-ci,
- Coopération avec l'autorité de contrôle,
- Interlocutrice identifiée pour toutes questions relatives au traitement des données personnelles.

En lien avec le référent RGPD désigné par l'Etablissement public du Capitole, la Déléguée à la Protection des Données Personnelles a pour mission de :

- Tenir à jour le registre des activités de traitement effectuées par l'Etablissement public du Capitole ou pour son compte par un sous-traitant,
- Participer à la réalisation des analyses d'impact ;
- Participer à la réalisation des notifications de violation de données personnelles ;
- Remettre chaque année au responsable de traitement un rapport annuel des activités réalisées.

2. Engagements de l'Etablissement public du Capitole

Afin de permettre l'accomplissement de ces missions, l'Etablissement public du Capitole :

- s'engage à ce que la Déléguée à la protection des données dispose de moyens adéquats et suffisants,
- désigne à cet effet un référent RGPD au sein de ses équipes, pour être son interlocuteur unique sur les actions à engager, relatives à la conformité légale des traitements de données à caractère personnel.

ARTICLE 3. IDENTIFICATION DES ACTEURS

Interlocuteurs de la Direction générale à la modernisation :

- Elisabeth Lesperon, déléguée à la protection des données

Interlocuteurs au sein de l'Etablissement public du Capitole :

- Nicolas Chauteau, référent RGPD
- Nathalie Emmanuel, référent RGPD

ANNEXE OPERATIONNELLE ENTRE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES BATIMENTS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE

ARTICLE 1. OBJET

La présente annexe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des moyens humains et matériels par la Direction de l'immobilier et des bâtiments au bénéfice de l'Etablissement public du Capitole.

Les obligations financières afférentes à ces mises à disposition seront précisées dans une annexe financière générale.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe fixe les conditions dans lesquelles la Direction de l'immobilier et des bâtiments assure pour le compte de l'Etablissement public du Capitole :

- l'exécution de certains travaux
- la prise en charge des charges, impôts et taxes et les modalités de refacturation
- le suivi administratif et financier de marchés publics liés à ces travaux.

ARTICLE 3. PRESTATIONS

3.1 Exécution des travaux

Les travaux peuvent relever du propriétaire ou de l'occupant, cette distinction ayant été posée dans la convention de mise à disposition des locaux occupés par l'Etablissement public du Capitole. A ce titre, relèvent du propriétaire les travaux lourds et de grosses réparations tels qu'ils sont définis à l'article 606 du Code civil.

3.1.1 Travaux d'entretien, de maintenance et de fonctionnement

La Direction de l'immobilier et des bâtiments assure le suivi de l'entretien courant, les réparations dites locatives et les travaux des bâtiments ainsi que leur réalisation pour le compte de l'Etablissement public du Capitole, à l'exception :

- * Du contrôle et de la maintenance des équipements scéniques
- * Des petites réparations d'entretien courant seront réalisées par l'occupant.

Pour ce faire, la Direction de l'immobilier et des bâtiments bénéficie de prestations exercées en régie ou externalisées auprès de tiers. Le cas échéant, elle assure le suivi administratif et financier des marchés publics qu'elle porte et dont elle refacturera les prestations. Lors du renouvellement des marchés, la direction de l'immobilier et des bâtiments en informe l'Etablissement public du Capitole qui a la possibilité de participer aux groupements de commandes, en tant que membre de la convention constitutive de groupement de commandes n°17TM08.

Les interventions de la Direction de l'immobilier et des bâtiments peuvent être réalisées sur demande expresse de l'Etablissement public du Capitole. Ces interventions feront l'objet d'un suivi dans le logiciel GIMA afin de permettre une refacturation des moyens mis en œuvre.

En outre, la Direction de l'immobilier et des bâtiments assiste aux côtés de l'Etablissement public du Capitole aux visites de la Commission de sécurité.

La Direction de l'immobilier et des bâtiments prend à sa charge les contrats de maintenance des installations et de vérifications réglementaires à l'exception de ceux concernant les installations scéniques.

L'ensemble des vérifications effectuées pour le compte de l'Etablissement public du Capitole fait l'objet d'une refacturation au terme de chaque exercice budgétaire.

3.1.2 Travaux lourds et grosses réparations, travaux de mise aux normes/mise en conformité

Les interventions au titre des travaux lourds et grosses réparations ainsi que des travaux de mise aux normes et de mise en conformité sont programmées d'un commun accord entre les parties, dans le cadre du dialogue de gestion trimestriel.

C'est dans ce cadre que doit être décidé qui du propriétaire ou de l'occupant supportera le coût des travaux ainsi que le calendrier des interventions étant rappelé que la Direction de l'immobilier et des bâtiments s'engage à tenir des délais prévus de réalisation des travaux permettant à l'occupant d'assurer en temps et en heure les spectacles programmés, dans le plein respect de la législation sur la sécurité des lieux destinés à recevoir du public ou des travailleurs.

3.2 Fluides

La Direction de l'immobilier et des bâtiments assure le suivi administratif et financier des marchés de fourniture et acheminement d'électricité, la fourniture de gaz naturel, l'eau potable et l'assainissement pour le compte de l'Etablissement public du Capitole. La refacturation sera au réel.

Lors du renouvellement des marchés, la Direction de l'immobilier et des bâtiments en informe l'Etablissement public du Capitole qui a la possibilité de participer aux groupements de commandes, en tant que membre de la convention constitutive de groupement de commandes n°17TM08.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements de la direction de l'immobilier et des bâtiments

La Direction de l'immobilier et des bâtiments veillera à apporter à l'Etablissement public du Capitole le même niveau d'assistance que les services de Toulouse Métropole.

En outre, elle participera aux dialogues de gestion programmés d'un commun accord avec l'Etablissement public du Capitole.

Les refacturations présentées par la direction de l'immobilier et des bâtiments le seront dans le cadre de la journée complémentaire de chaque exercice budgétaire.

4.2 Engagements de l'Etablissement public du Capitole

L'Etablissement public du Capitole s'engage à participer aux dialogues de gestion programmés d'un commun accord avec la Direction de l'immobilier et des bâtiments.

ANNEXE OPERATIONNELLE ENTRE LA DIRECTION DES FINANCES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

Article 1. CHAMP D'APPLICATION DE L'ANNEXE

La présente annexe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des moyens humains par la Direction des Finances au bénéfice de l'Etablissement public du Capitole. Les obligations financières afférentes à ces mises à disposition seront précisées dans une annexe financière générale.

Article 2. PRESTATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements de la direction des finances

La Direction des finances assure un accompagnement pour le compte de l'Etablissement public du Capitole, dans les domaines suivants :

- Finances/ Budget :
 - o Aide aux différentes étapes budgétaires (paramétrage logiciel Grand Angle, création des natures analytiques, de la structure budgétaire et des enveloppes associées, édition des maquettes budgétaires, envoi des flux PES au comptable public, ...)
 - o Support technique notamment pour les refacturations et le versement des subventions de fonctionnement et investissement
 - o Examen de la prospective financière et des conventions de prestation de service

- Comptabilité :
 - o Aide et assistance à la résolution de dossiers complexes (réunion hebdomadaire)
 - o Support aux fonctionnalités Grand Angle, à la réglementation comptable, gestion de la base des tiers...
 - o Transfert de compétences en matière de gestion de la TVA

- Patrimoine :
 - o Suivi et envoi des données relatives aux écritures patrimoniales et écritures d'ordre
 - o Transfert de compétences en matière de gestion de l'actif, d'amortissements, d'écritures d'ordre, ...)

- Mission SIF (système d'information finances) :
 - o Maintien en conditions opérationnelles et résolution des problèmes techniques (flux, signatures électroniques, ...)

- Gestion et administration du logiciel de finances et de comptabilité Grand Angle (gestion des changements de version, création et modification des profils utilisateurs, ...)
- Elaboration de requêtes de gestion et de contrôle
- Gestion et administration du logiciel SAGA pour les régies (gestion des changements de version, création et modification des profils utilisateurs, ...)
- Envoi des extractions du logiciel SAGA

2. Engagements de l'Etablissement public du Capitole

Afin de permettre l'accomplissement de ces missions, l'Etablissement public du Capitole s'engage à organiser la montée en compétence de son personnel de manière à ce que le soutien apporté par la direction des finances reste mesuré et limité dans le temps, notamment dans les domaines finances/budget, comptabilité et patrimoine.